



## Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire  
**CR/351**

Le 19 août 2013

### Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: **Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications**

Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 63<sup>ème</sup> réunion (24-28 juin 2013), a approuvé des modifications apportées aux Règles de procédure (Edition de 2012, mise à jour 3).

Ces modifications concernent une nouvelle Règle de procédure qui figure dans l'Annexe ci-jointe correspondant à l'édition de 2012 des Règles de procédure (voir la Lettre circulaire CR/339). La Règle reproduite en Annexe entre en vigueur avec effet immédiat.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François Rancy  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** [Règles de procédure – Edition de 2012 – Mise à jour 4<sup>i</sup>](#)

#### **Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

---

<sup>i</sup> <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2012>